

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

RÈGLEMENT du PRIX DU PUBLIC PAR INTERNET pour la DEMI-FINALE de LA TOP MODEL BELGIUM KIDS&TEEN ACADEMY 2025

1. LA TOP MODEL BELGIUM KIDS&TEEN ACADEMY organise un vote du public par Internet dont le but est de faire gagner des places pour la Finale de La TOP MODEL BELGIUM KIDS&TEEN ACADEMY 2025 Saison25. Celui-ci permettra à cinq filles et à cinq garçons par catégorie ayant remporté le plus de vote du public par INTERNET de se qualifier directement pour la FINALE de la TOP MODEL BELGIUM KIDS&TEEN ACADEMY 2025. (Total de 15 filles et 15 garçons parmi les 6 catégories).
2. Le concours est accessible à partir du VENDREDI 27 DECEMBRE à 16h00 via le site officiel de la Top Model Belgium Kids & Teen Academy 2024/2025 www.topmodelbelgiumkids.com et se clôturera en date du DIMANCHE 12 JANVIER 2025 à Minuit.
3. La participation implique l'acceptation pleine du présent règlement. Le principe est le suivant : quiconque qui souhaite soutenir un candidat participant, peut le faire.
Il suffit de voter pour le ou la candidat(e) choisi(e) via le vote payant mis en place sur le SITE WEB de la Top Model Belgium KIDS&Teen Academy 2024/2025 : www.topmodelbelgiumkids.com
4. Les votes sont payants, plusieurs tarifs sont proposés de manière dégressive en fonction du nombre de vote envoyé en une seule transaction. Le vote est uniquement accessible via le site www.topmodelbelgiumkids.com et seuls les différents moyens de règlement ci-dessous sont acceptés.



LES TARIFS PROPOSÉS	NOMBRES DE VOTES	PRIX PAR VOTE
2€	= 1 VOTE	2€ le vote
10€	= 10 VOTES	1,00€ le vote
20€	= 25 VOTES	0,80€ le vote
50€	= 70 VOTES	0,71€ le vote
100€	= 150 VOTES	0,66€ le vote
250€	= 450 VOTES	0,55€ le vote
500€	= 1000 VOTES	0,50€ le vote

5. L'accessibilité au concours est permanente via le site web www.topmodelbelgiumkids.com de nuit comme de jour et 7 jours sur 7 et du Monde entier. Cependant, la Top Model Belgium Kids&Teen Academy ne saura être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourrai(en)t parvenir à envoyer leur vote via le site web du fait de tout problème technique ou lié à la couverture du réseau internet, l'encombrement du réseau, la maintenance du réseau ou du site, une erreur humaine, une panne technique, une intervention malveillante, tout dysfonctionnement, de logiciel ou du matériel informatique lié à la réception des votes, toute perturbation totale ou en partie externe au contrôle de la Top Model Belgium Kids&Teen Academy ou toute autre forme de dysfonctionnement non énumérée ci-dessus. La Top Model Belgium Kids&Teen Academy s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour assurer l'accès au concours ; et dès lors, d'essayer de palier au plus vite à un éventuel défaut technique engendré sans pour autant être obligé de résultat.
6. Par le présent règlement, la Top Model Belgium Kids&Teen Academy assure que les candidats gagnants seront désignés à l'issue de la clôture des votes du PUBLIC PAR INTERNET en date du DIMANCHE 12 JANVIER 2025 à minuit.
7. Le Top Model Belgium Kids&Teen Academy se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de modifier, de prolonger, de suspendre ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Pour toute modification du dit concours, aucun dédommagement ne pourra être demandé ni par les votants, ni par les participants de la Top Model Belgium Kids&Teen Academy, ni par aucune autre personne liée ou non à l'événement.
8. Les votes sont réceptionnés par la société VIP EVENTS SAINT-TROPEZ EURL, située à Sainte-Maxime France.
9. Le participant au vote est responsable des informations qu'il communique à la Top Model Belgium Kids&Teen Academy qui ne pourra être tenue pour responsable d'une fuite durant l'acheminement de ces données. De même, la Top Model Belgium Kids&Teen Academy ne pourra être tenue responsable d'une panne du réseau internet - due au fournisseur d'accès ou au webmaster du site - ou encore d'un acte de piratage et de ses conséquences.
10. Ce règlement pourra être à tout moment et sans préavis, être modifié ; sans que cela donne aucun droit particulier aux participants du concours. Par ailleurs, la participation impliquant l'acceptation pleine et entière du présent règlement, aucun recours ne pourra être utilisé par les votants, ni par les participants de la Top Model Belgium Kids&Teen Academy, ni par aucune autre personne liée ou non à l'événement quant au mode de désignation du vainqueur.
11. Tout litige ou contestation concernant la réception des votes du prix du public de la Top Model Belgium Kids&Teen Academy sera traitée devant les tribunaux de Bruxelles.